

**Comité Syndical du 22 mars 2018****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

<u>Nombre de délégués syndicaux</u>	
en exercice: 82 délégués	
<u>n° ordre 2018-03</u>	
Présents :46	votants :62
<u>n° ordre 2018-04</u>	
Présents :45	votants :61
<u>n° ordre 2018-05 et n°ordre 2018-12</u>	
Présents :46	votants : 62

**Étaient présents : 46 délégués**

**Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :** Mmes Sophie CASSAGNE, Mireille PROVENT, Christiane BARROUX, MM Jean-François SAUVAUD, Michel PEDURAND, Bernard COURET, Christian LAFOUGERE, Alain MOULUCOU, Jean-Pierre CAUSERO, Robert BETTI, Michel GENAUDEAU, Patrick JEANNEY, Jean-Marc LLORCA, Philippe LAGARDE, Pascal MIKOLAJEZYK, Michel MANEC, Christian JOURDAIN, Jacques DUMAIS, Alain MARMIE, Aldo RUGGERI, Alain MAILLE, Christian MARY, Michel de LAPEYRIERE, Sylvestre CAZENOVE, Denis BIDON (**25 présents**)

**Albret Communauté :** M. Alain LORENZELLI, Mmes Paulette LABORDE, Joëlle LABADIE, Michelle AUTIPOUT MM Jacques FRESQUET, Jean-Paul DAVID, Guy LATOUR, Lionel LABARTHE, André TOURON, Francis MALISANI, Lionel SEMPE, Henri de COLOMBEL, Alain POLO, Jean-Pierre VICINI, Roland MONTHEAU, Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Claude MARIN, Christophe BESSIERES, Serge CERIA, Bernard SENGENES (**21 présents**)

**Assistaient également à la séance :**

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale  
Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif  
Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique  
Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales  
Madame Aurelie CEREUZUELA : Chargée de communication

**Pouvoirs de vote : (16 pouvoirs)**

**Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : (9 pouvoirs)**

Daniel GUIHARD à Jean-François SAUVAUD  
Fabienne De MACEDO à Michel PEDURAND  
Christine BIELLE à Jean-Pierre CAUSERO  
Michel MASSET à Christian LAFOUGERE  
Jean-François VALAY à Patrick JEANNEY  
Karim MOBARAK à Michel De LAPEYRIERE  
François COLLADO à Bernard COURET  
Alain MERLY à Aldo RUGGERI  
Claude RESSEGAT à Jean-Marc LLORCA

**Albret Communauté : (7 pouvoirs)**

Jean-Pierre CONSTANTIN à Lionel LABARTHE  
Valérie TONIN à Alain POLO  
Jean Louis MOLINIE à Jacques FRESQUET  
Lilianne GRISO à Jean Paul DAVID  
Pierre DAGRAS à Joël CHRETIEN  
Jacques LAMBERT à Pascal LEGENDRE  
Alain VILLA à Claude MARIN

**Secrétaire de séance : Monsieur Jacques DUMAIS**

**Objet : Autorisation de signature d'une convention de partenariat à la prise en compte de l'insertion sociale et professionnelle dans la commande publique**

La présente convention a pour but de mettre en place un partenariat entre ARDIE 47 et le SMICTOM LGB, en vue d'assurer le développement et le suivi d'une politique d'achat favorisant l'accès à l'emploi des personnes en difficulté.

Dans le cadre des enjeux économiques et sociaux du développement durable, et conscient des difficultés auxquelles sont confrontées les personnes en recherche d'emploi et plus particulièrement les chômeurs de longue durée ou en manque de qualification, le SMICTOM LGB souhaiterait encourager leur insertion sociale et professionnelle dans le cadre de sa commande publique.

Il souhaite pour cela s'appuyer sur l'association ARDIE 47, qui soutient le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) en Lot-et-Garonne depuis 18 ans.

ARDIE 47 réalise des prestations d'appui aux structures IAE existantes, participe à l'expertise économique et sociale auprès du Conseil Départemental de l'IAE, anime un réseau de chefs d'entreprises, accompagne des porteurs de projets de structures d'insertion, et coordonne une plateforme départementale de formations mutualisées.

En outre, ARDIE 47 anime le dispositif des clauses d'insertion dans les marchés publics hors territoire de l'Agglomération agenaise. Notre action vise à faciliter le retour à l'emploi des publics qui en sont exclus, par une insertion professionnelle dans le cadre de la commande publique. La plateforme départementale de promotion et de coordination des clauses d'insertion a été créée par ARDIE 47 en 2009. L'ensemble des activités d'ARDIE 47 est cofinancé par le FSE Programme opérationnel 2014/2020.

Si l'introduction de clauses dites sociales dans la commande publique peut sembler aisée, elle n'en demeure pas moins conditionnée à une connaissance précise du secteur et une aptitude à assurer le suivi et la mise en œuvre de ces clauses.

Le SMICTOM LGB s'engage sur des projets d'ampleur, notamment la construction de son site unique, qui fera l'objet d'un marché public. Ce marché sera l'occasion de mettre en œuvre diverses clauses d'insertion et de mobiliser les acteurs du territoire. Dans son fonctionnement également, le SMICTOM LGB souhaite intégrer des clauses d'insertion sous réserve de leur faisabilité.

Dans ces conditions il est indispensable pour le SMICTOM LGB d'être accompagné par l'association ARDIE47 qui dispose d'une cellule d'ingénierie et d'appui afin de réaliser la mise en œuvre et le suivi de la clause d'insertion dans les marchés publics ayant pour objectifs de :

- Sensibiliser et informer les élus, les techniciens et les entreprises aux clauses d'insertion.
- Mettre en œuvre et suivre les clauses d'insertion dans les marchés publics :
- Programmation des futurs chantiers où la clause d'insertion peut être introduite,
- Mise en relation du public, des Structures d'Insertion par l'Activité Economique et des entreprises,
- Mobilisation et présélection du public,
- Suivi des chantiers,
- Bilan.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Article 1 :** autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à la prise en compte de l'insertion sociale et professionnelle dans la commande publique avec l'association ARDIE47 et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **Article 2 :** précise que pour l'année 2018 le montant de la contribution/soutien financier est de 1 000 €

- **Article 3 :** précise que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Votants	62
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Alain **LORENZELLI**